



LA FINANCIÈRE SUN LIFE INC.

ET

LA SUN LIFE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (« LA COMPAGNIE »)

DESCRIPTION DE POSTE DES ADMINISTRATEURS

Général

Le conseil d'administration (le « conseil ») a pour responsabilité de surveiller la gestion des activités et des affaires internes de la Compagnie. Chacun des administrateurs aide le conseil à remplir son rôle d'intendance en agissant avec honnêteté et bonne foi, dans l'intérêt de la Compagnie (obligation de fiduciaire), et en y apportant le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente (obligation de diligence).

Fonctions et responsabilités

Les principales fonctions et responsabilités de chaque administrateur comprennent ce qui suit :

- Agir avec la plus grande éthique et avec intégrité dans toutes ses relations personnelles et professionnelles et dans toutes ses relations d'affaires.
- Confirmer, chaque année, son adhésion aux Règles de conduite professionnelle et préserver la confidentialité des renseignements de l'entreprise et des délibérations du conseil.
- Comprendre la vision et les objectifs stratégiques de la Compagnie.
- Dans un délai raisonnable après son entrée au conseil d'administration, se renseigner sur les activités de la Compagnie et sur les secteurs des services financiers dans lesquels elle exerce ses activités.
- Comprendre les principes directeurs et les pratiques en matière de gouvernance de la Compagnie, ainsi que les chartes du conseil et de chaque comité auquel l'administrateur siège.
- Bien se préparer aux réunions du conseil et des comités en étudiant les documents qui sont envoyés à l'avance aux administrateurs.
- Assister aux réunions du conseil et aux réunions d'un comité et participer activement aux délibérations et aux décisions d'une manière objective et indépendante par rapport à la direction.
- En cas d'absence, s'informer sur les sujets importants dont on a traité au cours des réunions.
- Maintenir les niveaux convenus d'actionnariat de la Compagnie.

Qualités des administrateurs

Le conseil estime que les administrateurs devraient fournir des points de vue et des conseils objectifs et réfléchis à la haute direction et exercer une surveillance de celle-ci, en plus de posséder les compétences personnelles suivantes dans l'exercice de leurs fonctions :

- Intégrité
- Responsabilité
- Jugement indépendant et éclairé
- Engagement en matière d'excellence des opérations
- Connaissance des enjeux commerciaux et des questions financières
- Collaboration
- Initiative
- Réactivité

En outre, les administrateurs doivent satisfaire à certains critères de nature réglementaire en ce qui a trait à l'indépendance et aux connaissances sur le plan des finances, de la rémunération et de la gestion du risque, et aux critères d'évaluation de leur qualification et de leur intégrité. Les principes directeurs relatifs à l'indépendance des administrateurs énoncent l'approche adoptée par le conseil pour établir l'indépendance des administrateurs, de même que les critères supplémentaires applicables aux membres du comité d'audit et aux membres du comité de planification de la direction. Les principes directeurs en matière d'évaluation des responsables et de gouvernance des filiales énoncent la façon dont sont effectuées les évaluations indépendantes visant à déterminer si les administrateurs actuels et éventuels possèdent la qualification requise pour exercer leurs fonctions et s'ils font suffisamment preuve d'intégrité.